

Directive : Participation à des activités à caractère religieux

Catégorie : Gestion des écoles

PRÉAMBULE

« Les écoles publiques francophones sont un milieu de vie, d'apprentissage et d'intégration linguistique, culturel et communautaire francophone. Elles accueillent les élèves de toute origine et de toute religion ayant des valeurs morales et civiques qui reflètent notre société canadienne. Elles visent à promouvoir l'épanouissement de chaque élève sous son égide en contribuant à ses besoins éducatifs et en développant son sentiment d'appartenance et d'identité. Son organisation et son enseignement sont fondés sur le respect profond de chacun et de chacune. Les écoles s'inspirent du principe que l'humanité est enrichie et favorisée par le partage des expériences des différentes personnes et des civilisations qui la composent. Elles visent le progrès social, économique, et culturel, l'acceptation d'autrui et la coopération. Les citoyens qui y sont formés contribueront à l'amélioration de la sécurité, la santé, la prospérité et l'équilibre écologique aux niveaux, locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Les écoles offrent une éducation qui fait appel aux stratégies d'apprentissage qui permettent à chaque élève d'atteindre son plein potentiel et l'excellence académique ».

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY reconnaît la valeur éducative des projets ou initiatives à caractère religieux et encourage les élèves à prendre une part active dans ces projets, mais n'endosse et ne supporte aucune confessionnalité.

MODALITÉS

Toute information relative à une activité ou tout projet à caractère religieux sera présenté aux parents avant d'être présenté aux élèves.

La participation à toute activité parrainée par un groupe religieux devra se dérouler en dehors des heures de classe.